

Règlement de Jeu

« 100 machines à café Senseo Original Eco à gagner » sans obligation d'achat

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

ENGIE, ci-après désigné « la Société Organisatrice », société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, dont le siège social est situé au 1, Place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 542 107 651 RCS NANTERRE, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « **100 machines à café Senseo Original Eco à gagner** », du 15/02/2021 à 00h00 au 28/02/2021 à 23h59 révolues (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 DUREE DU JEU ET ACCESSIBILITE

2.1 - Durée

Le Jeu est accessible sur l'Espace Client d'ENGIE dans le cadre de l'offre de parrainage du 15/02/2021 à 00h00 au 28/02/2021 à 23h59 révolues. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 - Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, particulier, résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM/TOM) titulaire d'un contrat d'électricité et/ou de gaz naturel à prix de marché (hors offre d'électricité happ-e) toujours actif et n'étant pas en cours de résiliation, disposant d'un Espace Client ENGIE et disposant d'un ordinateur, tablette ou téléphone mobile de type « Smartphone », d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (email) valable et fonctionnelle à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après « le Participant »).

Le Jeu est limité à une dotation par Participant étant entendu que chaque Participant peut participer autant de fois qu'il reçoit l'email l'informant de l'activation du contrat d'énergie de son filleul pour maximiser ses chances de gagner.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou

encore comportant des informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Ainsi, notamment, les agissements suivants sont susceptibles d'entraîner l'exclusion du Participant et la perte de son gain, à la discrétion de la Société Organisatrice :

- toute tentative de fraude ; en ce compris le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou à une adresse non occupée par le Participant;
- toute inscription multiple (c'est-à-dire de plusieurs personnes d'un même logement), qu'elle soit frauduleuse ou non;
- tout trouble volontaire au déroulement du Jeu.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au Règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours concernant l'identité des Participants et leur adresse postale, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire de participation au Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant répondant aux conditions d'accès de l'article 2.2 du Règlement devra parrainer un ou plusieurs filleuls selon les modalités suivantes :

- Il doit envoyer une ou plusieurs invitations de parrainage depuis son Espace Client entre le 15/02/2021 à 00h00 et le 28/02/2021 à 23h59 révolues.
- Son filleul devra souscrire une offre d'énergie, via le formulaire de souscription reçu dans le cadre du parrainage : une offre à prix de marché "Elec Weekend 2 ans", "Elec Energie Garantie 2 ans", "Gaz Energie Garantie 2 ans", "Duo Energie Garantie 2 ans". Offre non valable si le filleul dispose déjà, d'un contrat d'énergie à prix de marché souscrit auprès d'ENGIE ou d'une proposition de contrat d'énergie à prix de marché adressée par ENGIE encore valable à la date d'envoi de l'invitation de parrainage. Le filleul ne pourra bénéficier que d'un seul parrainage pour une souscription.
- Le(s) contrat(s) d'énergie du(des) filleul(s) doit(doivent) être activé(s) au plus tard le 27/03/2021.
- Une fois le(s) contrat(s) du filleul activé(s), ENGIE informera par email le parrain des activations de contrat et celui-ci devra valider sa participation au Jeu par le biais d'une case à cocher "Je participe au tirage au sort" avant le 30/04/2021 figurant dans l'email envoyé par ENGIE.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont :

100 machines à café à dosettes, SENSEO « Original Eco », référence HD6552/36, couleur gris cachemire, valeur unitaire dans le commerce entre 69,9 € et 80€ TTC.

Le(s) lot(s) offert(s) au(x) gagnant(s) ne peut(peuvent) donner lieu de la part du(des) gagnant(s) à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à échange, remboursement (même partiel), remplacement contre un autre lot, ou demande de compensation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'étai(en)t plus disponible(s).

Le(s) lot(s) qui ne pourra(ien)t être distribué(s) pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour son(ses) bénéficiaire(s) et ne sera(ont) pas réattribué(s).

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

L'attribution des lots se fera par tirage au sort au moyen d'un algorithme, effectué le 12/05/2021, sous le contrôle de Maître Bianchi Huissiers de Justice, SCP Synergie huissier 13, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille, tel : 04 91 54 25 19

Les Participants sont informés que la Société Organisatrice se réserve à cet effet le droit de procéder à toutes les vérifications utiles, dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours, concernant leur éligibilité au Jeu.

ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice, via son prestataire HighCo Data, au moyen de 2 emails :

- dans un délai de 7 jours ouvrés maximum à compter de 12/05/2021, un email de la part de noreply@operation-promo.engie.fr pour leur annoncer qu'ils ont été tirés au sort.
- puis dans un délai de 7 jours ouvrés maximum à compter de la réception de ce 1^{er} email, un 2^{eme} email de la part de noreply@highco-data.fr pour leur notifier l'expédition des lots avec toutes les informations nécessaires au suivi de leur colis.

Les coordonnées des gagnants utilisées pour la livraison seront celles indiquées dans le dossier du client : Nom, Prénom, adresse électronique, téléphone et adresse postale.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées ainsi que de tout changement ou erreur dans ses coordonnées ou de tout élément d'identification et de contact et il lui appartient, le cas échéant, de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

Tout lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par le gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus lors de l'expédition ou de la livraison des dotations. La Société Organisatrice décline ainsi toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

ARTICLE 7 – FRAIS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, une connexion Internet est nécessaire. Les frais correspondants au temps de connexion Internet sont à la charge du Participant, ainsi que tout autre éventuel frais engagé pour participer à au Jeu.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion à internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler à tout moment le Jeu, en partie ou dans son ensemble, en cas de force majeure ou en cas de fraude par l'un des Participants, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification éventuelle du Jeu et du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de SCP Synergie huissier 13, Huissiers de Justice Maître Bianchi, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille, tel : 04 91 54 25 19 et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit, conformément aux dispositions ci-dessous.

Le Participant s'engage à communiquer à la Société Organisatrice ses coordonnées complètes et exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté, notamment dans le cas de mauvais acheminement de l'e-mail relatif

à la remise du lot ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en raison de l'inexactitude des coordonnées qu'il aura communiquées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de coordonnées inexactes ou incomplètes ainsi que du mauvais acheminement, de la perte, du vol ou de toute avarie d'un lot intervenus lors de son expédition ou de sa livraison.

La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des articles qui composent les lots et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des articles composant les lots. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

ARTICLE 9 – INFORMATIONS NOMINATIVES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalité la gestion du Jeu, la détermination des gagnants et l'attribution des lots.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice et à son prestataire l'Agence HighCo Data en charge de l'organisation du Jeu. Elles ne pourront être cédées à des tiers.

Les Participants peuvent demander l'accès, une information complémentaire, la rectification, l'effacement, la limitation ou la portabilité de leurs données traitées par ENGIE, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse suivante : « Jeu **100 machines à café Senseo Original Eco à gagner** », 1 Place Samuel De Champlain – Faubourg de l'Arche, case courrier 2175 – 92930 Paris La Défense cedex ou rgpd.dgp@contact-particuliers.engie.fr.

Les Participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données à des fins commerciales, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les Participants peuvent consulter la politique de protection des données personnelles d'ENGIE sur son site internet via ce lien : <https://particuliers.engie.fr/politique-de-confidentialite.html>

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser les initiales des gagnants et communes de résidence des gagnants à des fins promotionnelles, sans que cela ne confère aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot.

Les données étant nécessaires pour participer au Jeu, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données personnelles des Participants traitées dans le cadre du Jeu seront détruites par la Société Organisatrice trois mois après la fin du Jeu, à l'exception de celles du gagnant qui seront conservées pour le temps nécessaire au versement de la Dotation, et sauf en cas de litige ou de contentieux en cours. La Société Organisatrice ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

Données de contact : nom, prénom, email, numéro de téléphone et adresse postale du gagnant.

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction.

ARTICLE 10 – REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de SCP Synergie huissier 13, Huissiers de Justice Maître Bianchi, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille, tel : 04 91 54 25 19

Le Règlement est disponible gratuitement pendant la durée du Jeu, sur la page internet dédiée au Jeu : [<https://particuliers.engie.fr/pourquoi-choisir-engie/parrainer-un-proche.html>]

Le Règlement peut également être adressé par voie postale, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE – Jeu **100 machines à café Senseo Original Eco à gagner** – 1, Place Samuel De Champlain, case courrier 2175 – Faubourg de l'Arche – 92930 Paris La Défense cedex.

ARTICLE 11 – LITIGES

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit par voie postale au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date du tirage au sort à l'adresse suivante : ENGIE – Jeu **100 machines à café Senseo Original Eco à gagner** – 1, Place Samuel De Champlain – Faubourg de l'Arche, case courrier 2175 – 92930 Paris La Défense cedex.

ARTICLE 12- DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13- LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur l'identité du gagnant.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable auprès de la Société Organisatrice.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.